Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260320-DELIB162026-DE

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Dominique-Anne MASLO, la plus âgée des membres du conseil. Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Mme Françoise MOUCHEL, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, Mme Dominique-Anne MASLO, M. Keven JUETTE, Mme Carole DIEUMEGARD, M. Louis LOUET, Mme Ségolène SAVARY, M. Antoine DESBLES, Mme Maëva FOUGERES BLIE, M. Antoine MAURET, Mme Guylène LAMBERT, M. Jean-Louis NICOLLE.

Secrétaire de séance : M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR
Date d'envoi de la convocation : 16 mars 2026

DELIBERATION 16/2026 – 5.1 ELECTION DU MAIRE

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

Monsieur LECOINTRE AUGAGNEUR est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
Mme Dominique-Anne MASLO prend la présidence de l'assemblée et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Mme Dominique-Anne MASLO invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-4 à L.2122-7,
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :
Premier tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
A déduire bulletin nul ou blanc : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
a obtenu :

- Monsieur Jean-François GOBICHON : 15 voix (quinze voix)

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260320-DELIB162026-DE

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixé[illegible] présente délibération ;
Après le bon déroulé des opérations de vote,

A l'issue du premier tour de scrutin :

Le Conseil Municipal, par :
15 voix POUR,
0 voix CONTRE,
0 abstention,

- **ELIT** Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de la Commune de SAINT-BROLADRE.
- **INSTALLE** Monsieur Jean-François GOBICHON en qualité de maire de la commune de SAINT-BROLADRE.
- **AUTORISE** Monsieur Jean-François GOBICHON à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 20 mars 2026
et transmission en Préfecture, le 20 mars 2026

Affaire inscrite à l'ordre du jour.
Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 20 mars 2026

Le Secrétaire de Séance
Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR

Le Maire
Jean-François GOBICHON



Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh